

Hausse des quantités collectées mais davantage de valorisation

Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes • n° 154 • Juin 2025

En 2021, Auvergne-Rhône-Alpes est la troisième région à collecter le moins de déchets ménagers et assimilés par habitant, hors déblais et gravats. Les zones denses et celles qui appliquent la tarification incitative en produisent moins par habitant, contrairement aux territoires ruraux ou touristiques. La part des déchets valorisés continue de progresser et quatre départements valorisent plus de 55 % des déchets collectés.

La gestion des déchets est un enjeu majeur de la transition écologique. Dans cette optique, la Conférence des parties (COP) régionale a fixé l'objectif d'atteindre le zéro enfouissement à l'horizon 2030, réalisable en réduisant la production de déchets et en développant leur **valorisation**.

Auvergne-Rhône-Alpes, 3^e région avec la plus faible production de déchets par habitant

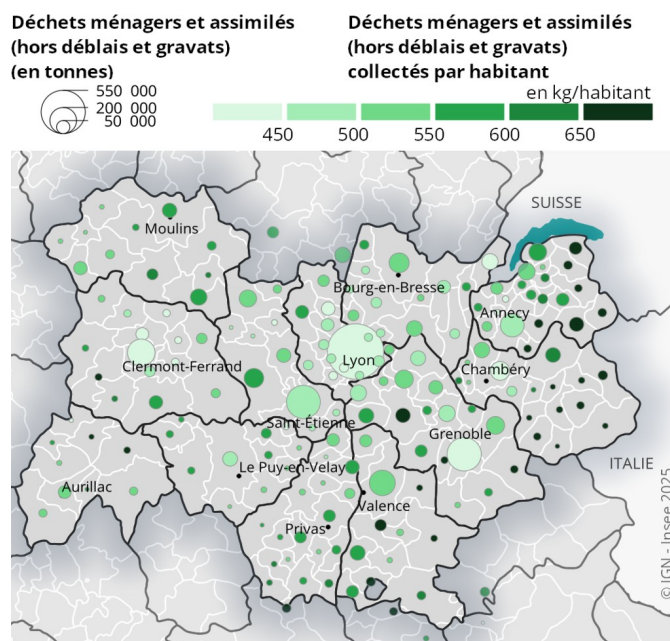
En 2021¹, 4,1 millions de tonnes de **déchets ménagers et assimilés** hors déblais et gravats ont été collectées en Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 504 kg/hab, la région se situe en 3^e position derrière l'Île-de-France (452 kg/hab) et le Grand Est (501 kg/hab). La croissance de 1 % (3 % en France métropolitaine) des quantités de déchets par habitant en dix ans résulte de l'accroissement de la population de 6 %, jumelé à celui du tonnage à hauteur de 7 %. Cette évolution est loin de l'objectif issu de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de -15 % de production de déchets par habitant entre 2010 et 2030. Les déchets ménagers et assimilés sont constitués d'**ordures ménagères résiduelles** (44 %), de matériaux recyclables (27 %), d'**encombrants** (13 %), de déchets verts et biodéchets (13 %) et d'autres déchets (3 %).

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles par habitant ont baissé de 14 % en dix ans (soit 35 kg de moins produits sur un an par habitant), comme au niveau métropolitain, tandis que celles de matériaux recyclables ont augmenté de 11 %, contre 17 %. Cela traduit un rattrapage du niveau métropolitain vis-à-vis d'un tri à la source plus précoce dans la région.

Les déchets ménagers et assimilés peuvent être collectés en mélange (44 % d'entre eux en 2021), **collectés séparément** (19 %) ou déposés en déchetteries (37 %). Depuis 2011, la part des déchets collectés en mélange a diminué de huit points, au profit des collectes séparées (+2 points) mais surtout des déchetteries (+5 points).

Les quantités apportées en déchetteries ont augmenté de 314 000 tonnes en dix ans dans la région, dont 109 000 tonnes au cours des deux dernières années. Cela représente une hausse de 26 % en dix ans, contre 33 % au niveau métropolitain.

► 1. Déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) collectés par intercommunalité en 2021



Lecture : Dans la Métropole de Lyon, 548 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) ont été collectées en 2021. Cela correspond à 390 kg/hab.
Sources : Ademe, enquête Collecte ; Insee, Recensement de la population.

Moins de déchets par habitant dans les territoires denses

La production de déchets ménagers et assimilés par habitant dépend des caractéristiques des territoires. Les zones denses, comme le département du Rhône ou les métropoles, produisent moins de déchets par habitant (419 kg/hab en moyenne pour ces dernières), en raison d'une moindre présence de maisons individuelles qui produisent plus de déchets verts ► **figure 1**. À l'inverse, la présence de touristes et de petits commerces génère davantage de déchets par habitant, ces derniers étant comptabilisés dans le territoire où ils sont produits. Les quantités collectées par habitant sont ainsi plus élevées en Savoie (580 kg/hab) et en

Haute-Savoie (576 kg/hab), comptant respectivement cinq et deux fois plus de lits touristiques par habitant que l'ensemble de la région. La moitié des intercommunalités rurales non touristiques ou commerciales produisent moins de 536 kg de déchets par habitant, malgré une forte proportion de déchets verts, en raison d'habitats individuels avec terrain.

Moins de déchets également dans les territoires soumis à la tarification incitative

La tarification incitative encourage les habitants à pratiquer davantage le compostage, à réduire l'usage de la poubelle « classique » et à augmenter le tri. Elle prend la forme d'une redevance ou s'inclut dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En 2021, elle couvre 7 % de la population régionale, contre 10 % en France métropolitaine. Dans les intercommunalités où cette mesure s'applique, la production de déchets par habitant est plus faible, à l'image de la communauté de communes du Lac d'Aiguebelette en Savoie : toute la population est couverte, produisant 510 kg/hab, soit 70 kg par habitant de moins qu'au niveau départemental. L'Ain et le Puy-de-Dôme, où respectivement 38 % et 25 % de la population est soumise à la tarification incitative, sont les départements qui produisent le moins de déchets par habitant après le Rhône. Ce dernier constitue une exception : la quantité de déchets par habitant est faible malgré l'absence de tarification. En comparaison des autres départements, le Rhône est fortement urbanisé et l'habitat y est davantage collectif.

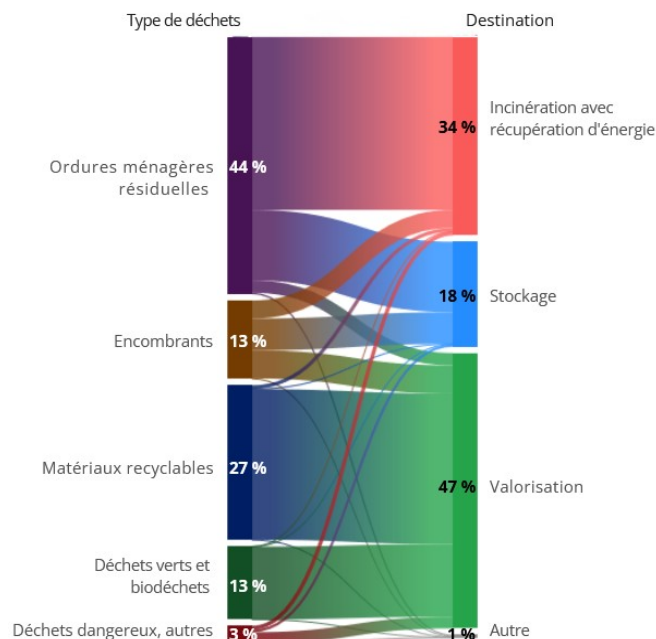
Augmentation de la valorisation

En complément de la réduction des quantités de déchets produits et de l'amélioration du tri, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ambitionnait de valoriser 55 % des déchets ménagers et assimilés et ceux des entreprises en 2020, puis 65 % en 2025. Sur le champ restreint des déchets ménagers et assimilés, l'objectif n'a pas été atteint dans la région, ni en France métropolitaine (47 % et 48 % de déchets valorisés). Quatre départements l'atteignent voire le dépassent : 60 % en Haute-Loire, 57 % dans l'Ain et 55 % en Ardèche et dans la Drôme. À l'inverse, seulement 38 % et 43 % des déchets sont valorisés dans le Rhône et la Loire.

Les déchets sont principalement destinés à l'incinération avec récupération d'énergie (34 %), au stockage (18 %, dont une majorité d'enfouissement) et à la valorisation matière et organique (47 %).

Bien que la part des déchets stockés diminue de neuf points en dix ans, elle reste en deçà de l'objectif du zéro enfouissement. Celle des déchets destinés à la valorisation matière croît de six points.

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en 2021 en Auvergne-Rhône-Alpes selon leur destination



Lecture : En 2021, en Auvergne-Rhône-Alpes, 44 % des déchets ménagers et assimilés sont des ordures ménagères résiduelles. 34 % de l'ensemble des déchets sont incinérés avec récupération d'énergie.

Source : Ademe, enquête Collecte.

Le type de valorisation des déchets dépend de leur nature

► **figure 2.** Les déchets verts et les matériaux recyclables, mieux triés, sont presque intégralement destinés à la valorisation. Inversement, les ordures ménagères résiduelles sont stockées pour plus du quart et valorisées à hauteur de 5 % (contre 8 % en France métropolitaine). Les encombrants sont quant à eux principalement stockés (40 %) en raison de la difficulté à les recycler. ●

Anne-Cécile Argaud, Guillaume Arion (Insee)

► Définitions

Les **déchets ménagers et assimilés** correspondent à la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public. Ils comprennent les déchets des activités économiques d'origine artisanale et commerciale, dits « assimilés ».

Les **ordures ménagères résiduelles** sont les déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source (mélanges en « poubelles grises »).

La **collecte séparée** correspond aux déchets récupérés par les poubelles de tri, et les points d'apport volontaires pour le verre, les journaux-magazines, etc.

Les **encombrants** sont les déchets volumineux ne pouvant pas être déposés dans les containers classiques de collecte (électroménager, meubles, literie, etc.).

La **valorisation** s'oppose à l'incinération et au stockage. Elle désigne deux types de procédé, d'une part la valorisation matière qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production, d'autre part la valorisation organique qui repose sur le compostage et la méthanisation.

► Source

Les données concernant les déchets sont issues de l'enquête Collecte de l'Agence de la transition écologique (Ademe) auprès des collectivités françaises ayant la compétence de collecter les déchets ménagers et assimilés. La collecte permet à la fois de mesurer le niveau de production de déchets des habitants et la capacité des services compétents des intercommunalités à faire entrer les déchets dans leur circuit de collecte.

► Pour en savoir plus

- **Ménard B., Sztrakoniczky T., Verdu F.**, « Les déchets ménagers et assimilés : plus de 600 kg collectés par habitant en 2021, le tri en hausse de plus de 20 % en 10 ans », Insee Première n° 2055, juin 2025.
- **Sztrakoniczky T., Brion D.**, « [Le tri et la valorisation des déchets ménagers progressent](#) », Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté n° 111, septembre 2023.
- Déchets chiffres-clés : [L'essentiel](#), Ademe, 2024.

